



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CA/PM 847/2023

Voirie

RUE DU FUNICULAIRE.

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Arrêté du 23 juin 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la sécurité des usagers, la circulation et le
stationnement doivent être réglementés rue du Funiculaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Tous les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le
stationnement rue Du Funiculaire, sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2. La rue du Funiculaire commence à l'intersection avec le quai
Georges Pianta et se termine à l'intersection avec la rue du Port.

Article 3. CIRCULATION

Dans la rue du Funiculaire, la circulation s'effectue à sens unique (sens
montant) depuis le quai Georges Pianta jusqu'à la rue de Naples. Le reste de la
voie, qui s'étend jusqu'à la rue du Port ne peut être fréquenté que par des
piétons.

Article 4. VITESSE

La rue du Funiculaire fait partie d'une zone de rencontre, la vitesse y est donc
limitée à 20 Km/heure.

.../.

Article 5. PRIORITE

Au débouché sur la rue de Naples, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

Article 6. STATIONNEMENT

Dans la rue du Funiculaire, le stationnement est interdit.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux articles du Code de la Route.

Article 8. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

